

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 10 mars 2025

1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du quatre mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence-Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Christophe DAUDET.

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Anaïs CHIRCOP-MARRA, Nicolas MALOSSE, Isabelle CHIFFE, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Fabrice MANIER, Pascale BUTEL, Gilles CORMERAIS, Justine RIOUST (jusqu'au point 7), Michel BLANC, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc BALDI, qui donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET

Christèle DI PASQUALE, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE

Elric EDELIN, qui donne pouvoir à Anaïs CHIRCOP-MARRA,

Jean-Michel BOU, qui donne pouvoir à Isabelle CHIFFE,

Hélène MOURGUE, qui donne pouvoir à Michel BLANC,

Gislain BERQUET, qui donne pouvoir à Laurent MOUCADEAU,

ABSENTS : Nicolas ROQUE, Marion MOURET, Gabriel CHAUVET, Christophe CROS,

SECRETAIRE DE SEANCE : André BOURGES.

2025.03.10-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2025 ;

Après lecture et observations sur le procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 février 2025

2025.03.10.02 Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif ;

Considérant que le rapport a été présenté en commission finances le 28 février 2025 et modifié à l'issue de celle-ci ;

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire présenté en commission finances le 28 février 2025.

2025.03.10-03 Tarif vacations funéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au regard des dispositions législatives en vigueur prévues dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire ;

Considérant que le montant des vacations funéraires, qui doit être compris entre 20 et 25 €, est fixé par le Maire après avis du Conseil municipal et versées aux agents par l'opérateur funéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros.

2025.03.10-04 Subvention opération façade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 décembre 2021 par laquelle la commune a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution, modifié par la délibération 2023.07.10-03 du 10 juillet 2023, et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention ;

Considérant que Monsieur le Maire a été saisi d'une demande pour le ravalement de la façade d'un immeuble pour un montant de travaux de 40 512,15 €. Le montant de la subvention alloué ne peut dépasser les crédits ouverts au budget communal. Le plafond à retenir du montant des travaux subventionnable s'élève à de 19 700 € ;

Considérant que le dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 27 février 2025. Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de 9 850,00 €, montant disponible inscrit au budget 2025 ;
- DIT que la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 6 895,00 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, sera sollicitée par décision du Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

2025.03.10-05 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la dernière révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence qui a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2019 puis actée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 ;

Considérant que du fait des changements intervenus, il est envisagé l'intégration de nouvelles compétences au sein de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence ;

Considérant que ces évolutions nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire ;

Considérant que les nouveaux statuts ont été approuvés à la majorité par les élus communautaires le 6 février 2025. ;

Considérant qu'il appartient désormais aux communes de les approuver dans un délai de 3 mois ;

Considérant les modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

1. Le siège social

L'article 3 des statuts dispose que le siège social de la Communauté d'Agglomération est fixé chemin Notre Dame 13630 Eyragues. Le nom de cette rue a été modifié et l'adresse du siège social de la Communauté d'Agglomération a donc changé sans pour autant déménager. Il apparaît dès lors nécessaire de modifier les statuts en son article 3 pour voir apparaître la nouvelle adresse de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au 5 place Marius Chabrand 13630 Eyragues.

2. Transfert de la compétence « développement durable »

L'article 5 des statuts dispose que l'objet de la Communauté d'Agglomération de « Terre de Provence » est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives régies par les articles L 5216-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales. (CGCT)

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de trois compétences optionnelles, inscrites dans ses statuts, à savoir :

- 2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2.2 Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Pour autant, la question de cette compétence n'a pas été évoquée et son intégration n'a pas fait l'objet d'une modification statutaire.

Il apparaît dès lors nécessaire, pour ne pas compromettre les actions de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence dans ce domaine, d'inclure cette compétence dans les statuts.

3. Création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT

La Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » a la volonté de développer une politique touristique en valorisant les randonnées pédestres et à VTT à l'échelle de l'agglomération, de mettre les énergies en commun pour développer un réseau d'itinéraires cohérent, efficace, entretenu et balisé de façon à rendre compatible découverte du territoire et préservation des milieux naturels.

La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la valorisation des sentiers de randonnées pédestres et VTT présentent un intérêt touristique fort contribuant à la promotion de l'image touristique du territoire.

Les communes peuvent transférer cette compétence en vertu de l'article L 5211-17 CGCT au titre des compétences facultatives devant figurer dans les statuts.

Ainsi, il est proposé une modification des statuts de la communauté d'agglomération pour voir intégrer la compétence « création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT » au sein des compétences facultatives de l'EPCI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'adresse du siège social de communauté d'agglomération Terre de Provence ;
- APPROUVE les transferts des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT et la modification des statuts qui en découle :

- groupe des compétences optionnelles : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- groupe des compétences facultatives : création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT à compter du 01 janvier 2026 ;
- APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Terre de Provence conformément à la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025.

2025.03.10-06 Déclassement de l'ancienne Police Municipale (2, rue du Four)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Barbentane est propriétaire du terrain bâti cadastré AW n° 113, sis 2 rue du Four, précédemment occupé par la perception puis par le poste de Police municipale et que dernier a déménagé en septembre 2024, pour s'installer rue Canada ;

Considérant que, en raison de de l'affectation au service de Police municipale, le bien cadastré AW n° 113 constitue une dépendance du domaine public communal ;

Considérant que depuis le déménagement du poste de Police Municipale, le bien n'a reçu aucune autre affectation et son accès n'est plus autorisé au public ;

Considérant qu'il convient désormais de prendre acte du transfert du poste de Police municipale et de constater qu'il a eu pour effet de désaffecter le bien cadastré section AW n° 113 ;

Considérant qu'il convient également de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AW n° 113 et de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AW n° 113 sise 2 rue du Four ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public dudit bien et l'incorpore au domaine privé de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2025.03.10.07 Convention de partenariat « Mon projet boutique avec Terre de Provence Agglomération et Initiative Pays d'Arles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat développement économique ;

Vu la délibération n°2025.03.10-06 du 10 mars 2025 relative au déclassement de l'ancien poste de Police Municipale ;

Considérant que le service de Police Municipale a quitté ses locaux sis 2 rue du Four et que le bâtiment a été désaffecté, la municipalité souhaite lui donner une nouvelle affectation ;

Considérant que compte tenu de sa situation, de sa configuration et de sa superficie, ce bâtiment pourrait accueillir une activité commerciale pour compléter l'offre à Barbentane et participer à la redynamisation du centre ancien ;

Considérant que pour pouvoir trouver un projet adapté et de faire le lien avec les entrepreneurs en recherche de locaux, la commune a sollicité l'assistance de Terre de Provence Agglomération au titre de sa compétence développement économique et de l'antenne d'Arles du réseau France Initiative dont l'objet est de favoriser l'initiative créatrice d'emploi par la création ou la reprise d'entreprises ;

Considérant qu'Initiative Pays d'Arles propose de mettre en œuvre pour le bâtiment de l'ancienne Police Municipale le dispositif « Mon projet de boutique » qui vise à soutenir les projets au sein des

cœurs de ville et de village, par l'implantation d'activités économiques dans des locaux vacants. Ce dispositif est soutenu, par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et BPI France ;

Considérant que par un appel à projet, les porteurs de projets sont invités à se manifester. Un projet sera sélectionné par la commune fin avril 2025 pour une ouverture du commerce en septembre 2025. Le lauréat bénéficiera d'un accompagnement d'Initiative Pays d'Arles pendant 3 ans ;

Considérant que le coût de la mise en place de cette prestation est de 3 750 € TTC pris en charge en totalité par Terre de Provence Agglomération ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour définir les rôles de chaque partie et fixer les modalités de cette coopération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Mon projet de boutique » pour le bâtiment de l'ancienne Police Municipale sis 2 rue du Four ;
- APPROUVE la convention de partenariat développement économique avec la Communauté d'agglomération Terre de Provence et Initiative Pays d'Arles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

2025.03.10.08 Modification du règlement des food-trucks

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de règlement d'installation de commerce ambulant de restauration avec véhicule sur l'espace public pour l'année 2025 ;

Considérant qu'avec les travaux programmés sur la place du marché à partir du mois de juin 2025, le traditionnel rassemblement des food-trucks du mardi soir doit être déplacé sur un autre site et que le règlement relatif à l'installation de ces commerces ambulants doit être modifié en conséquence ;

Considérant que la commission food-truck s'est réunie le mardi 25 février en mairie et a validé l'organisation des rassemblements des food-trucks sur l'esplanade du Séquier pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est proposé par la commission de profiter de l'occasion pour faire évoluer le règlement afin d'apporter des précisions sur le paiement des redevances d'occupation du domaine public (article 10), le respect des règles d'hygiène et de sécurité (article 11) et les modalités de branchement aux installations communales (article 12) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement d'installation de commerce ambulant de restauration avec véhicule sur l'espace public pour l'année 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2025.03.10.09 Vote du tarif du séjour été pour le pôle jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune organise un séjour de vacances à destination des adolescents du Pôle jeunesse du 4 au 8 août 2025 (soit 5 jours et 4 nuits), au centre sportif de Méjannes-le-Clap, avec hébergement en centre de vacances en pension complète et activités pour 24 jeunes et 4 accompagnateurs ;

Considérant que le coût prévisionnel du séjour est de 10 347 €, transports et encadrement compris ;

Considérant que les communes de Rognonas et Boulbon sont signataires de la convention de partenariat pour le centre de loisirs intercommunal *Li cigaloun* et participent donc au coût du séjour ;

Considérant qu'une subvention de la C.A.F. *Bonus Territoire séjour* dans le cadre de la CTG va également être sollicitée ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du séjour du Pôle jeunesse comme suit :

En fonction du Quotient Familial	Tarif séjour (Barbentane, Rognonas et Boulbon)
0-600	130 €
601-900	170 €
901-1200	210 €
1201-1500	250 €
1501-1800	290 €
1801-2100	330 €
Au-delà de 2100	370 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation du séjour et les tarifs proposés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Questions diverses abordées : informations à propos de la rédaction d'une charte des Mariages et du règlement du cimetière la Montagnette

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.